

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**STATION DES**  
**ROUSSES**  
**HAUT-JURA**



**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil de communauté du**  
**19 décembre 2012**

**PRESENTS** : Mmes BOUVRET Véronique, REGAD Liliane, TINGUELY Sylvie, MM. ARBEZ Mathias, BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, NIVEAU Stéphane, PUILLET Michel, REGARD Bernard, ROMAND Jacques, SCHIAVI Philippe.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : MM. BAILLY-SALINS Régis (pouvoir à JS. LACROIX), HANNON Jean-Paul (pouvoir à E. GAY), LAFORGE Francis (pouvoir à L.REGAD), PRUVOT Michel (pouvoir à F. LESEUR).

**ABSENTS** : Mme GAY Evelyne, M. RECHT Alain.

L'an deux mille douze, le 19 décembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François GODIN.

Monsieur le Président remercie les membres présents et excuse MM. BAILLY-SALINS Régis (pouvoir à JS. LACROIX), HANNON Jean-Paul (pouvoir à E. GAY), LAFORGE Francis (pouvoir à L.REGAD) et PRUVOT Michel (pouvoir à F. LESEUR).

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Monsieur Michel PUILLET.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

**Délibération n° 2012/083 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2012**

Monsieur le Président explique qu'il a reçu deux courriels lui demandant de prendre en compte des remarques sur le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2012.

Le premier émane de Madame Véronique BOUVRET. Monsieur le Président en fait lecture :

*« Il est omis dans ce compte rendu de conseil de relater mes interventions.*

*Je tiens à ce que soit précisé ce qui a été dit, à savoir concernant le paragraphe décision modificative N°3 :*

*- Les changements intervenus dans la comptabilité analytique au sein de la Sogestar, qui ont été affinés et ce n'est pas la méthode qui a changée, sont intervenus en 2008 et non pas en 2010. La communauté de Communes intègre en décalage d'une année les frais généraux, ce qui implique que les frais pris en compte cette année sont*

ceux d'une mauvaise année en terme d'enneigement et le chiffre d'affaires est depuis toujours la clef de répartition.

- Les coûts supplémentaires de cette année proviennent aussi et entre autres de pannes très importantes sur deux dameuses, d'un coût supplémentaire du carburant et de plus de carburant en quantité, lié à une saison nécessitant plus de damage, d'une facture pour damage du CNSMM beaucoup plus élevée que les années précédentes, liée aussi aux conditions d'enneigement.

- J'ai également précisé que la Sogestar établissait chaque année un budget prévisionnel en novembre, validé par les administrateurs. Puis un budget prévisionnel corrigé des écarts constatés et prévisions. Ce Budget corrigé, indiquant les dépassements a été présenté aux administrateurs en conseil d'administration au mois de mai 2012. Il a été approuvé à l'unanimité des administrateurs, dont 8 administrateurs membres du conseil de communauté de la communauté de communes et 4 faisant partie du Bureau communautaire. »

Le second courriel a été transmis par Madame Evelyne GAY. Monsieur le Président en fait lecture :

« J'ai pris connaissance du PV du Conseil communautaire du 14/11/2012.

Concernant la délibération 2012/066 :

- j'ai demandé qu'une simulation soit faite sur la base de l'ancienne clé de répartition des frais généraux, afin de constater l'impact du nouveau mode de calcul.
- J'ai également souhaité qu'outre la communication du budget de la Sogestar aux administrateurs, celui-ci soit également rapproché de celui de la CCSR, et qu'ensuite tous les dépassements de budget constatés ou prévus par la Sogestar soient signalés aux services de la CCSR.

Je souhaite que ces demandes soient notées au PV (et suivies d'effet, j'espère). »

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 14 novembre 2012.

Monsieur Bernard REGARD explique qu'il est mentionné au compte-rendu que la SOGESTAR doit dorénavant faire valider par la Communauté de communes toutes les dépenses d'un montant supérieur à 3 000 € dans le cadre de la régie intéressée. Monsieur Bernard REGARD pense qu'il s'agissait plutôt d'une idée que d'une véritable décision établie.

Après avoir pris connaissance des remarques ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2012.

### **Délibération n° 2012/084 : Convention d'objectifs - montant de la subvention versée à la SAEM SOGESTAR au titre de l'année 2012**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du Conseil de communauté en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, la Communauté de communes a approuvé la modification des statuts de la SAEM SOGESTAR. Cette décision a permis d'ériger la SAEM SOGESTAR en Office de tourisme chargé d'assurer la promotion du tourisme sur le territoire de la Station des Rousses.

Dans ce cadre, les missions d'un office de tourisme relevant de l'intérêt général sont remplies par la SAEM SOGESTAR.

Afin de pouvoir participer financièrement à ces missions d'intérêt général, la Communauté de communes a signé le 22 février 2012 avec la SAEM SOGESTAR une convention d'objectifs qui définit les modalités et conditions de versement d'une subvention à la SAEM SOGESTAR pour les 3 années 2012-2013-2014.

Pour l'année 2012, cette subvention a été fixée à un montant maximum de 670 000 € tel que décrit dans l'annexe 1 de la convention d'objectifs. Après application de la formule de révision annuelle prévue à l'article 5 de la convention d'objectifs, le montant de la subvention s'élève à 675 278 €.

Parallèlement, le Conseil Général a attribué à la SAEM SOGESTAR en tant qu'office de tourisme une subvention d'un montant de 49 920 € pour la mise en œuvre en 2012 du programme d'actions de

promotion et de commercialisation de la Station des Rousses et une subvention de 11 546 € au titre de l'aide aux offices de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de diminuer de 54 165 € la subvention versée en 2012 par la Communauté de communes à la SAEM SOGESTAR dans le cadre de la convention d'objectifs.

La subvention pour l'année 2012 s'élèvera donc à un montant de 621 113€, à rapprocher des 630 000€ inscrits au budget initial.

Monsieur Laurent MERMET-HUSSON, directeur marketing et responsable de l'Office de tourisme à la SAEM SOGESTAR, présente le bilan des actions 2012 de l'Office de tourisme et les perspectives pour 2013 à l'aide d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

Par ailleurs, Monsieur Laurent RICHARD fait un point sur le dossier « Montgolfière » qui devrait se concrétiser rapidement. En effet, la convention à conclure avec M. et Mme MARTIN est finalisée et le devis qui est en cours de négociation devrait en principe rentrer dans l'enveloppe de 30 000 € fixée par le Conseil de communauté. Monsieur Laurent RICHARD présente le projet graphique aux conseillers communautaires.

### **Question n°3 : Avenir du centre des Jacobeys**

Monsieur le Président explique que l'association des PEP 21, propriétaire et gestionnaire du centre des Jacobeys, mène depuis un an une étude sur l'avenir de la structure. La Communauté de communes a voté une aide de 5000 € sur cette étude à laquelle elle a participé activement et dont les conclusions ont été livrées au cours d'un comité de pilotage qui s'est déroulé le 6 novembre 2012.

Une note de synthèse présente les grandes caractéristiques du projet de réhabilitation du centre de vacances des Jacobeys.

Monsieur le Président explique qu'une séance de travail est programmée le 21 janvier 2013 de 10h à 12h30 ; elle réunira les représentants des PEP 21, le cabinet Pro Tourisme qui a réalisé l'étude et les membres du Bureau communautaire.

Monsieur Laurent RICHARD présente les différents scénarii examinés dans le cadre de l'étude, à savoir :

1. Centre vacances
2. Village de vacances
3. Résidence de tourisme
4. Fermeture

Les scénarii 2 et 3 orientent le centre et les PEP 21 vers une activité nouvelle. Le scénario 1 les maintient dans leur cœur de métier et semble donc à privilégier en dimensionnant le programme de réhabilitation à minima (4 M€ TTC).

En matière d'organisation, les PEP 21 ne semblent pas en capacité de porter le projet de réhabilitation et privilégierait un transfert du centre des Jacobeys à une collectivité.

Si aucun des 3 premiers scénarii n'était retenu, alors on irait certainement vers la fermeture du centre en septembre 2014.

Madame Sylvie TINGUELY déclare que l'on va tout droit vers un « VVL bis ».

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD explique que les enfants qui vont aux Jacobeys reviennent en général, souvent avec leurs parents. Il est donc important de maintenir l'activité de ce centre sur la station.

Ce n'est pas un problème de fréquentation que rencontre le centre des Jacobeys (ils sont souvent complets), mais une question d'infrastructure.

Monsieur Bernard MAMET répond que certaines périodes sont quand même moins bien remplies (ailes de saison).

Madame Sylvie TINGUELY déclare que l'activité actuelle du centre des Jacobeys ne leur rapporte pas assez pour pouvoir réinvestir.

Monsieur François GODIN pense qu'il faut examiner toutes les possibilités, et en particulier l'hypothèse d'un transfert du bâtiment à la Communauté de communes si cela permet de réaliser les travaux de réhabilitation dans le cadre d'une opération « blanche » pour la collectivité.

Monsieur le Président explique que, pour un projet de réhabilitation évalué à 4 M€, il faudrait pouvoir compter sur 50% de subventions publiques (soit 2 M€) et sur le versement d'un loyer annuel de 100 000 € sur 20 ou 25 ans par l'exploitant.

Madame Sylvie TINGUELY n'est pas sûre que les PEP 21 soient prêts à céder le centre à l'euro symbolique.

Elle pense par ailleurs qu'à notre époque, le côté « j'y suis allé, j'y retournerai » n'est pas aussi évident qu'avant.

Monsieur le Président pense que les PEP 21 ont une très bonne connaissance de leur métier et que leur attitude est sérieuse. Mais il faudrait arriver à mobiliser des subventions de nos partenaires sans pour autant menacer d'autres projets importants de la station.

Monsieur Francis LESEUR demande quelle attitude adopter si d'autres centres de vacances viennent frapper à la porte de la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond qu'il y a peu de concurrence sur la station sur le créneau des centres de vacances et que ce projet de réhabilitation doit se faire sans impacter les finances de la Communauté de communes.

Monsieur Bernard MAMET explique que lors du comité de pilotage du Contrat de station qui s'est déroulé le 10 décembre 2012, nos différents partenaires ont déclaré qu'il n'y aurait plus de contrat de station après 2013 et qu'il n'y avait plus d'argent.

Monsieur François GODIN conclut le débat en expliquant que les PEP 21 vont sans doute faire des propositions à la Communauté de communes lors de la réunion du 21 janvier 2013 et qu'il faudra ensuite analyser ces propositions avant de prendre une décision.

### **Délibération n° 2012/085 : Tarifs et calendrier des activités d'été - saison 2013**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de communes de la Station des Rousses a délégué, par convention de régie intéressée en date du 16 décembre 2002, la gestion du ski nordique et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses à la SAEM SOGESTAR.

En vertu de l'article 24 de la dite convention de régie intéressée, Monsieur le Président présente le projet d'indexation des tarifs des activités pour l'été 2013 qui prévoit une hausse théorique de 2,80 %.

Le projet de grille tarifaire et de calendrier des activités pour l'été 2013 est joint à la note de synthèse.

Madame Véronique BOUVRET explique que certains prix ont été arrondis afin de faciliter l'encaissement.

Il y a également quelques tarifs qui n'ont pas bougé, comme Baliséor qui est un produit mis en place en 2012.

Madame Véronique BOUVRET déclare que les cases jaunes dans le calendrier correspondent à des nouvelles plages d'activités sur les ailes de saison, principalement en avril.

Madame Sylvie TINGUELY souhaite savoir si cette augmentation des plages d'activités va avoir des conséquences financières sur la régie intéressée.

Madame Véronique BOUVRET répond qu'il n'y aura pas d'augmentation de la masse salariale. Il s'agit d'une optimisation du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'accepter une hausse des tarifs des activités pour l'été 2013 plafonnée à 2,80% ;
- d'approuver la grille tarifaire et le calendrier de l'offre proposés par la SAEM SOGESTAR pour la saison estivale 2013.

### **Délibération n° 2012/086 : Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2012**

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de communes pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2012.

Cette indemnité s'élève pour l'exercice 2012 à un montant brut de 840,70 €, soit un montant net de 766,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accepter le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit un montant net de 766,21 € au titre de l'exercice 2012 ;
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'attribuer à Monsieur Thierry CHEVALLIER, receveur ;
- de dire que cette dépense est inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2012 – article 6225.

### **Délibération n° 2012/087 : Indemnité de budget de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2012**

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de communes pour le versement de l'indemnité de budget allouée aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2012.

Cette indemnité s'élève pour l'exercice 2012 à un montant brut de 45,73 €, soit un montant net de 41,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer la préparation des documents budgétaires ;
- d'accepter le versement de l'indemnité de budget au taux de 100% par an, soit un montant net de 41,68 € au titre de l'exercice 2012 ;
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'attribuer à Monsieur Thierry CHEVALLIER, receveur ;
- de dire que cette dépense est inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2012 – article 6225.



2 mesures seront mises en œuvre par la DIR Est :

- mise en place de feux « intelligents » destinés à améliorer la fluidité du trafic
- augmentation du niveau de service (dénéigement) sur la RN5 dans la montée des Rousses

Par ailleurs, un délestage sera à nouveau mis en place comme l'année dernière pour le retour des domaines skiables par des actions de communication et par une signalétique appropriée.

- Monsieur le Président distribue aux membres du conseil le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du **Contrat de station** du 10 décembre 2012. Monsieur le Président propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil de communauté.
- **Délibération n° 2012/091 : Demande de sponsoring de Jura Sud Foot.**

Après avoir examiné les diverses propositions de « customisation » d'un bus du club Jura Sud Foot aux couleurs de la station, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

- Monsieur le Président explique que **les dates des séances du conseil de communauté de l'année 2013** seront fixées et transmises prochainement.
- Monsieur Mathias ARBEZ souhaite savoir qui va financer l'aménagement de la **bosse pour la section Freestyle** aux Rousses.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute qu'il faudrait pouvoir prendre une position globale concernant les activités hivernales développées sur cette zone de l'Omnibus : freestyle, tremplin de saut, animations ESF, Transjeune,... Il est nécessaire d'apporter une réponse claire aux divers intervenants.

Monsieur Bernard MAMET ne comprend pas pourquoi la situation antérieure est remise en cause à quelques jours du démarrage de la saison.

Monsieur Bernard REGARD répond que le Conseil de communauté a décidé, lors de la dernière séance, de prendre des mesures pour limiter le déficit de la régie intéressée, et là on veut faire l'inverse.

Monsieur Laurent RICHARD confirme que la Communauté de communes n'a jamais été officiellement interrogée sur la prise en charge de ces activités qu'elle n'a pas décidées et qui sont réalisées sur une zone dont elle n'a la mise à disposition qu'en période estivale. La Communauté de communes n'en connaît même pas le coût.

Madame Véronique BOUVRET explique que la SAEM SOGESTAR a mis en suspens son intervention sur cette zone car elle a reçu des consignes de la Communauté de communes qui lui demande de ne pas engager de dépenses supérieures à 3000 € sans son accord. La SAEM SOGESTAR attend donc l'autorisation de la Communauté de communes pour engager des frais sur ces activités de l'Omnibus.

Monsieur le Président pense qu'il faudra clarifier le fonctionnement de cette zone de l'Omnibus en période hivernale. Si les coûts d'exploitation sont intégralement payés par la Communauté de communes, alors il faut que le Conseil de communauté puisse en avoir une information claire afin de décider des modalités de gestion et du niveau de prise en charge. La Communauté de communes pourrait ensuite affecter les charges induites à la régie intéressée ou à la partie animation de la convention d'objectifs. Si ce n'est pas le cas, chaque commune pourrait revendiquer la prise en compte de ses propres animations et activités par la Communauté de communes. La question est donc de savoir si la zone de l'Omnibus est une zone ludique qui, en hiver, relève de la compétence communautaire.

Monsieur Jacques ROMAND déclare que beaucoup de choses ont été mises en place n'importe comment sur les Rousses ces dernières années. Certes, ce n'est pas la zone de l'Omnibus qui plombe les comptes de la régie intéressée, mais elle y participe.

Monsieur Bernard REGARD pense que le freestyle est devenue une animation de fait sans forcément avoir été validée.

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX pense que le coût financier des activités hivernales de l'Omnibus est bien moins important que le chiffre qui circule (8000 € ?) car les machines doivent obligatoirement passer dans ce secteur pour damer les pistes de ski de fond qui sont situées à proximité. Quant à la mise à disposition de la zone ludique, c'est un faux problème car on n'exige pas la même chose pour les pistes de ski de fond.

En ce qui concerne le tremplin de saut à ski, Monsieur Philippe SCHIAVI explique que cette installation profite à l'ensemble des clubs de la station.

Le débat s'engage ensuite sur la prise en charge des nombreuses courses à caractère sportif qui se déroulent tout au long de la saison hivernale. L'assemblée convient qu'il serait sans doute utile de pouvoir disposer d'un état des lieux sur ces événements et sur leur impact financier puisque les frais de damage sont pris en charge par la Communauté de communes au titre de la régie intéressée. Sans doute faudra-t-il discuter de la mise en place d'un cadre qui permette à la SOGESTAR de connaître la position de la collectivité sur ce sujet et sa latitude pour intervenir. Il sera nécessaire de régler cette question avant le renouvellement de la délégation de service public.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h15.

Fait aux Rousses, le 20 décembre 2012



Le Président,

François GODIN

Le Secrétaire,

Michel PUILLET